



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 août 2017.

La demande de dérogation mineure présentée par Les constructions Tremblay-Laplante inc. a pour but de construire, sur le lot 4 666 758, situé à la droite du 250 rue Notre-Dame, une résidence unifamiliale d'une hauteur de 12 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du règlement de zonage RRU2-2012, qui fixe la hauteur maximale à 11 mètres dans la zone A-51.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Leblanc a pour but de construire, au 30 rue Notre-Dame, un deuxième garage détaché, d'une superficie de 130 m², d'une hauteur de 7,5 mètres et muni d'un appentis d'une superficie de 39,5 m², ce qui déroge aux articles 4.3.2.3 et 4.3.2.8 du règlement de zonage RRU2-2012 qui précise qu'un seul garage détaché est permis par terrain, d'une superficie d'implantation au sol maximale de 120 m², d'une hauteur maximale de 7 mètres et avec un appentis d'une superficie maximale de 18 m².

La demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Philippe Lecours a pour but de construire, au 25 rue des Mélèzes, une pergola d'une superficie de 22,3 m² au lieu de 18 m², ce qui déroge à l'article 4.4.5 du règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par Pur immobilier a pour but de construire, sur le lot 5 422 912, situé à la gauche de la succursale de la Caisse populaire, une résidence pour personnes âgées dont le bâtiment atteint une hauteur de 6 étages (24 mètres), ce qui déroge à l'article 2.2 du règlement de zonage RRU2-2012, qui fixe la hauteur maximale à 5 étages (20 mètres) dans la zone C-118.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 7 août 2017.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19^e jour du mois de juillet deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière